



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) **Centre hospitalier spécialisé Vauclaire – sites de Bergerac et** **Montpon-Ménéstérol (DORDOGNE)** **Visite du 4 au 13 mars 2019 (1^{ère} visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé trois bonnes pratiques et émis vingt-deux recommandations, dont dix prises en compte par l'établissement.

Le rapport de visite a été transmis au ministre de la Santé, qui n'a pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

L'établissement organise, en partenariat avec des organismes extérieurs, une journée d'information sur la sexualité ouverte aux patients et aux soignants.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Le CH Vauclaire a continué à organiser de nombreuses actions de sensibilisation auprès du grand public et des patients sur diverses thématiques (sexualité, prévention suicide, prévention addiction...). Depuis 2022, en partenariat avec le GCS Santé Mentale, le CH Vauclaire déploie les formations « premiers secours en santé mentale ».

Dans certaines unités, les patients sont conduits vers l'autonomie en participant à la préparation de leurs piluliers.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement poursuit les ateliers d'autonomisation des patients. Il est porteur de l'ETP24 Santé mentale avec des ateliers orientés vers la connaissance du traitement et l'autonomie du patient.

Les soins accordent une place conséquente aux activités thérapeutiques, déployées sur des sites variés à Montpon-Ménéstérol et avec le concours de plusieurs associations qui permettent une ouverture sur la cité.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

En complément des activités thérapeutiques déployées sur les sites du CH Vauclaire, l'établissement a développé un pôle d'enseignants en activités physiques adaptées (EAPA)

comprenant 4 professionnels formés qui interviennent sur les pôles adultes de psychiatrie et d'addictologie.

Les patients de l'unité de psycho-gériatrie de Montpon-Ménéstérol bénéficient de prestations de psychomotricité, kinésithérapie et ostéopathie.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Les patients de l'unité de psycho-gériatrie bénéficient toujours en 2022 de prestations de kinésithérapie (2 fois par semaine), de psychomotricité (3 fois par semaine), et de prise en charge de relaxation et bien-être corporel (3 fois par semaine).

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ETABLISSEMENT

Nonobstant les difficultés à recruter des médecins psychiatres praticiens hospitaliers, un effort particulier doit être entrepris pour doter l'unité de soins intensifs d'un médecin investi dans ses missions et la durée. Les patients doivent être accompagnés dans leurs démarches vis-à-vis de leur personne de confiance et cette dernière doit être associée au projet de soin selon les souhaits des patients.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Un médecin psychiatre a été recruté en novembre 2021 à plein temps sur le pôle des Deux Vallées. Il est responsable de l'unité de soins intensif et exerce la chefferie de pôle.

Afin de faciliter l'accompagnement des patients dans leurs démarches vis-à-vis de la personne de confiance, l'établissement a fait appel, en 2021, à l'ESAT OREA pour créer une plaquette « personne de confiance » en Facile A Lire et à Comprendre (FLAC). En complément, l'établissement a créée avec la CDU une affiche sur « personne à prévenir – personne de confiance : quelles différences », affichée dans toutes les unités depuis mai 2022.

Enfin, un audit a été mené en mai 2022, afin de s'assurer que tous les dossiers patients comportaient un document signé du patient désignant une personne de confiance. Les résultats sont en cours d'analyse et l'audit donnera lieu à des actions d'amélioration si besoin.

2.2 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

La commission départementale des soins psychiatriques doit exercer sa mission conformément aux exigences de la loi en se réunissant une fois par trimestre et en visitant chaque établissement semestriellement. Elle doit faire parvenir chaque année son rapport d'activité à la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette action ne dépend pas de l'établissement. La dernière visite de la CDSP date du 22 mars 2019.

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 septembre 2013, la dématérialisation du registre de la loi doit être mise en œuvre rapidement au plan national pour en faciliter la tenue.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette action ne dépend pas du CH Vauclaire.

Le représentant de l'Etat dans le département, le maire de la commune et les chefs de juridiction du ressort doivent visiter une fois par an l'établissement et contrôler les registres de la loi.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette action ne dépend pas du CH Vauclaire. Les dernières visites d'un représentant de l'Etat pour contrôler les registres de la loi datent du 01/08/2019 (M Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne) et du 23/02/2022 (Mme Mathilde MICOLON DE GUERINES, substitut du Procureur de Bergerac).

2.3 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

Le statut de soins sans consentement ne doit pas systématiquement justifier une interdiction de sortir de l'unité.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Les patients en soins sans consentement ont des permissions non accompagnées qui sont accordées. Par exemple, pour le premier semestre 2022, pour les deux services d'admission sous contrainte, il y a eu 269 permissions accordées (permissions de moins d'une journée à 4 jours).

2.4 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Le registre de contention/isolement doit permettre de connaître précisément les dates et heures de début effectif de la mesure.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

La nouvelle version du dossier patient permet de tracer précisément les dates et heures de début effectifs de la mesure. Dans le cadre de la réforme sur le suivi des mesures d'isolement et de contention 2021 puis 2022, un suivi est effectué par le JLD (depuis la mise en application de la réforme, 6% des mesures ont été levées par les 2 JLD dont dépend l'établissement, Périgueux et Bergerac)

Afin de favoriser leur accompagnement, les patients placés en chambre d'isolement doivent faire l'objet d'une surveillance humaine soutenue. On ne saurait la remplacer par une vidéosurveillance, qui ne peut être utilisée que de manière brève et ponctuelle.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'utilisation de la vidéosurveillance en chambre d'isolement ne dispense pas d'une surveillance toutes les heures, voire même toutes les 30 minutes par les infirmiers (comme indiqué dans le rapport du CGLPL, page 53). Un entretien est tracé dans le dossier du patient.

Le placement en chambre d'isolement pour des patients en soins libres doit être proscrit au-delà de douze heures si une démarche de soins sans consentement n'est pas engagée.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Certains patients, en soins libre, en psychiatrie de la personne âgée peuvent être isolés (19 patients en 2021, pour un isolement essentiellement la nuit) ou pédopsychiatrie (4 patients pour un isolement de 24h maximum).

En psychiatrie de la personne âgée, si l'isolement doit durer dans le temps, la mesure de prise en charge est revue par le médecin, afin d'être transformé en SSC le cas échéant.

2.5 LES PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES

Les règles de fonctionnement de l'unité de soins intensifs doivent être évaluées et révisées pour mieux intégrer les droits et libertés des patients. Les restrictions de liberté doivent être individualisées et médicalement justifiées. Les pratiques d'isolement non réglementaires doivent cesser.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Le règlement intérieur de l'USIP a été révisé en 2021. Les droits des patients sont exposés de façon systématique, claires et compréhensibles à tous les patients au moment de l'admission. Un panneau d'affichage à destination des usagers, affichée dans le couloir de l'unité en avril 2022, reprend les informations sur les droits des patients.

Une réflexion doit s'instaurer pour que le soin ait la primauté sur l'aspect sécuritaire qui reste actuellement prioritaire dans la prise en charge des personnes détenues. Ces dernières ne doivent pas être systématiquement placées en chambre d'isolement, indépendamment de considérations cliniques.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Le protocole de transfert et d'accueil des détenus a été révisé en 2021. La mise en isolement est prescrite selon l'appréciation du médecin lors de l'entretien d'admission et n'est pas systématique. Par exemple, actuellement l'unité de soins sans consentement sur le site de Bergerac, accueille un détenu du CD de Mauzac, ce dernier n'est pas hospitalisé en chambre d'isolement.

Les patients détenus ne doivent pas voir leurs liens avec l'extérieur restreints dans une plus grande mesure que lorsqu'ils sont en établissement pénitentiaire, sauf pour des considérations cliniques.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement se met en relation avec le centre de détention pour connaître les autorisations de visite et de contacts téléphoniques dont le patient bénéficie et les met en application pendant l'hospitalisation.

Sauf circonstance exceptionnelle et inconvénient majeur pour les autres jeunes patients, les adolescents de plus de seize ans doivent être hospitalisés en unité de pédopsychiatrie plutôt que dans des unités pour adultes.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'hospitalisation des mineurs (16-18 ans) fait l'objet d'une concertation avec le médecin pédopsychiatre et le médecin de psychiatrie adulte pour définir la meilleure prise en charge pour le patient. L'hospitalisation en unité adulte pour un mineur est exceptionnelle.

Durant le premier semestre 2022, un seul séjour de mineur en soins sous contrainte âgé entre 16 et 18 ans a eu lieu en unité adultes. Les 44 autres séjours de mineurs de cette tranche d'âge hospitalisés au premier semestre 2022 se sont déroulés en soins libres dans l'unité d'hospitalisation pour adolescents.

Un protocole « transition ados/adulte » a été élaboré en 2022, reprenant ces éléments.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Afin d'harmoniser les pratiques et d'assurer la continuité dans la prise en charge des patients, il convient d'intégrer les équipes de nuit dans les instances d'échanges et de réflexion des unités.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Les infirmiers référents de nuit sont nommés sur les sites de Montpon et de Bergerac, ils participent aux réunions d'encadrement qui se déroulent tous les 2 mois avec la direction des soins. Lors de appels à volontaires, les professionnels de nuit sont associés aux groupes de travail et de réflexion de l'établissement ; certains professionnels s'inscrivent et participent activement aux réunions des groupes de travail (prévention du risque suicidaire par exemple). Les entretiens annuels d'évaluation des professionnels de nuit sont réalisés en binôme avec le cadre de l'unité et l'infirmier référent de nuit. Les professionnels de nuit ont un objectif commun de participation à une réunion trimestrielle dans l'unité.

Le document d'information remis aux patients en SSC devrait préciser les adresses du tribunal et des autorités susceptibles d'être saisies par les patients et leurs familles. La formation du personnel soignant sur les droits des patients doit être améliorée de sorte à pouvoir éclairer ces derniers.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Le document d'information a été modifié et validé en CME en septembre 2019.

Il serait souhaitable que la communauté médicale et les services administratifs réfléchissent à la suppression, dans les certificats médicaux, de l'item relatif au recueil des observations du patient au profit d'une mention circonstanciée des observations formulées ou des raisons pour lesquelles le patient n'a pu ou n'a pas été invité à s'exprimer.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Les documents ont été modifiés et validés en CME en septembre 2019.

L'ensemble des documents en lien avec les soins sans consentement ont été révisés en 2021 puis en 2022 afin de se conformer à la réglementation en vigueur sur le suivi des patients en soins sans consentement paru en 2021 puis en 2022.

Les coordonnées des représentants des usagers doivent être affichées dans les unités et indiquées dans le livret d'accueil.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Une harmonisation de l'affichage à destination des usagers a été organisée en 2022. Des panneaux d'affichage ont été installés dans les unités d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour. Le contenu et les affiches ont été créés avec les représentants des usagers et validés par la commission des usagers en janvier 2022. Les coordonnées des représentants des usagers sont affichées dans toutes les unités d'hospitalisation (complètes et de jour) et les salles d'attente des CMP.

Le livret d'accueil et la procédure PRO/DC/070/D doivent être actualisés pour tenir compte de la possibilité désormais ouverte aux personnes sous mesure de tutelle de désigner une personne de confiance, à la condition d'y être autorisée par le juge. Le personnel soignant doit être formé à la notion de personne de confiance et à l'intérêt d'informer les patients à ce sujet. Les patients doivent être accompagnés dans leurs démarches vis-à-vis de leur personne de confiance et cette dernière doit être associée au projet de soin selon les souhaits des patients.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Le livret d'accueil a été actualisé en 2021, lors d'un groupe de travail associant les représentants des usagers. Il a été rédigé dans une logique de facile à lire et à comprendre ;

il tient compte de la possibilité ouverte aux personnes sous mesure de tutelle de désigner une personne de confiance.

Une fiche réflexe « personne de confiance-personne à prévenir : quelles différences » et un protocole « traçabilité de la personne de confiance dans le DPI » à destination des professionnels ont été créés et diffusés en 2021.

L'établissement doit mettre en œuvre des modalités d'information sur l'accès à tous les cultes. Il doit également assurer la neutralité des locaux de l'aumônerie de Montpon-Ménéstérol.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Le livret d'accueil mis à jour en 2021 reprend les informations concernant l'accès à tous les cultes.

Le service social doit être renforcé pour répondre aux besoins des patients en soins sans consentement relevant du pôle des deux vallées et du pôle de pédopsychiatrie.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Une assistante sociale a été recrutée en septembre 2022 pour pallier l'absence de longue durée présente sur le pôle des Deux Vallées ; cette assistante sociale intervient à 40% sur l'unité de soins sans consentement.

La procédure Pro/DG/026/E doit être corrigée pour que les informations sur le souhait d'anonymat et de mise en confidentialité ne soient pas hiérarchisées entre elles et que la confidentialité de la présence apparaisse comme la première information à fournir au patient.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Un protocole « gestion des identités particulières » : anonymisation ou mise en confidentialité d'un patient lors d'une prise en charge au CH Vauclaire » a été créé et validé par le médecin DIM en novembre 2019 puis révisé en février 2022. La procédure Pro/DG/026/E a été révisée en conséquence en octobre 2020.

La procédure Pro/DC/088/B relative aux agressions sexuelles sur un patient doit prévoir les modalités d'accompagnement de la victime dans son dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou du parquet.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

La procédure Pro/DC/088 relative aux agressions sexuelles a été révisée en février 2021, en concertation avec le médecin responsable de l'unité médico-judiciaire et chef de pôle SURPOG du CH de Périgueux. Les modalités d'accompagnement de la victime dans son dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou du parquet ont été insérées dans la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L 3212-7 du code de la santé publique, le collège des professionnels de santé doit recevoir le patient et recueillir son avis avant de prendre sa décision.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Le collège des professionnels de santé se réunit conformément à la réglementation. Le patient est présent, s'il est absent le motif de son absence est mentionné. Le document « avis du collège » a été modifié en 2019 afin d'avoir la traçabilité de la présence du patient ou du motif de l'absence du patient sur l'avis.